

La responsabilité pénale en entreprise : un sujet qui impressionne... mais qui va devenir votre allié.

Bonjour à tous. Aujourd'hui, on aborde un thème qui peut sembler complexe au premier abord : qui est responsable quand une infraction est commise dans le cadre d'une entreprise ? Je sais que le jargon juridique peut faire un peu peur, mais notre objectif est simple : vous donner des clés de lecture claires et pratiques. Vous allez voir, une fois qu'on a compris la logique, non seulement c'est très accessible, mais c'est surtout un atout formidable qui fera de vous des professionnels plus avisés et plus compétents. C'est parti !



Pour bien comprendre, commençons par une histoire simple.

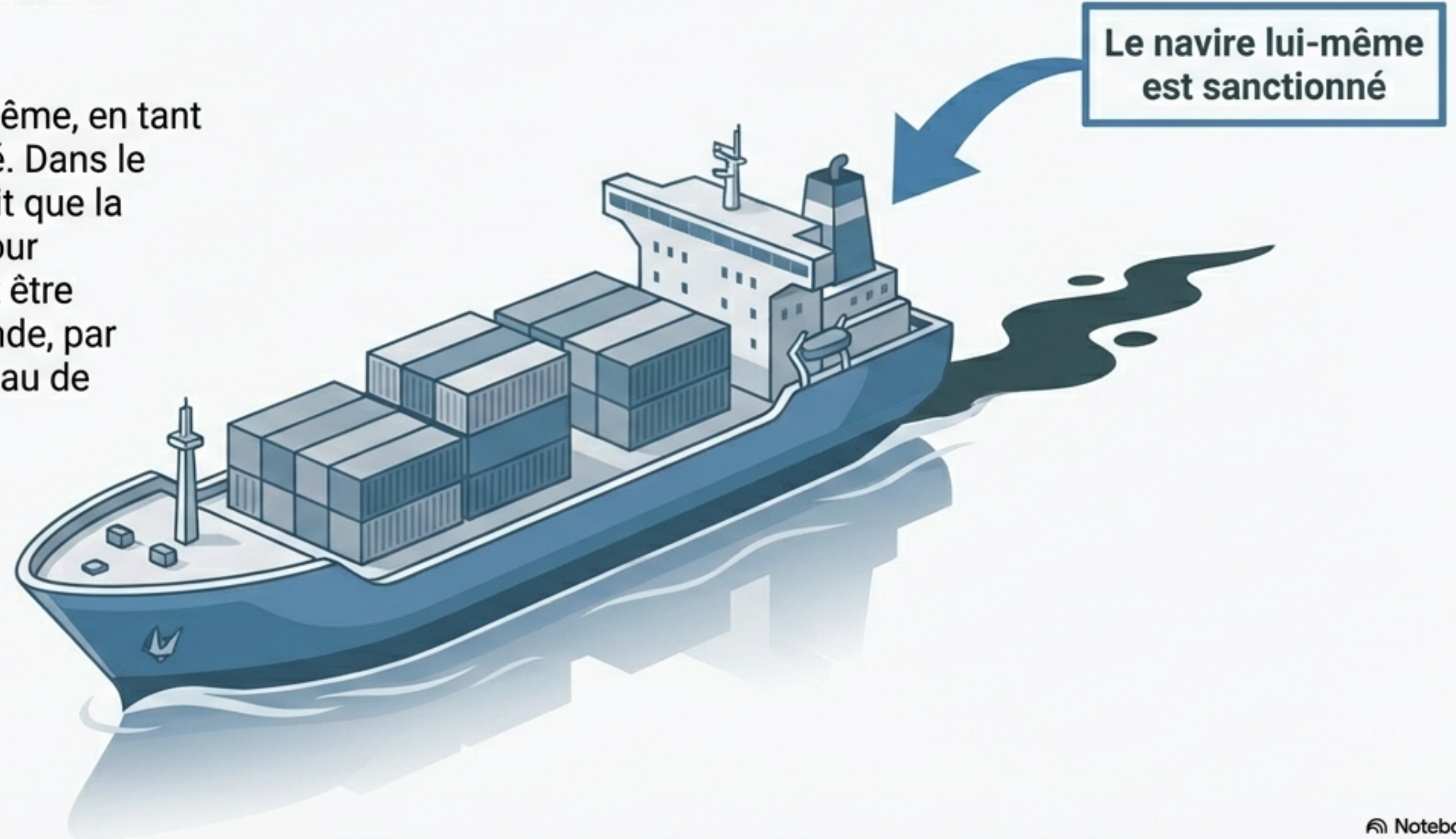
Imaginez un grand navire de commerce. Ce navire, c'est notre **entreprise** (la personne morale). Il est commandé par un **capitaine** (le dirigeant) et animé par un **équipage** (les salariés). Cette image simple va nous guider tout au long de notre discussion. Gardez-la bien en tête.



Que se passe-t-il si le navire commet une infraction ?

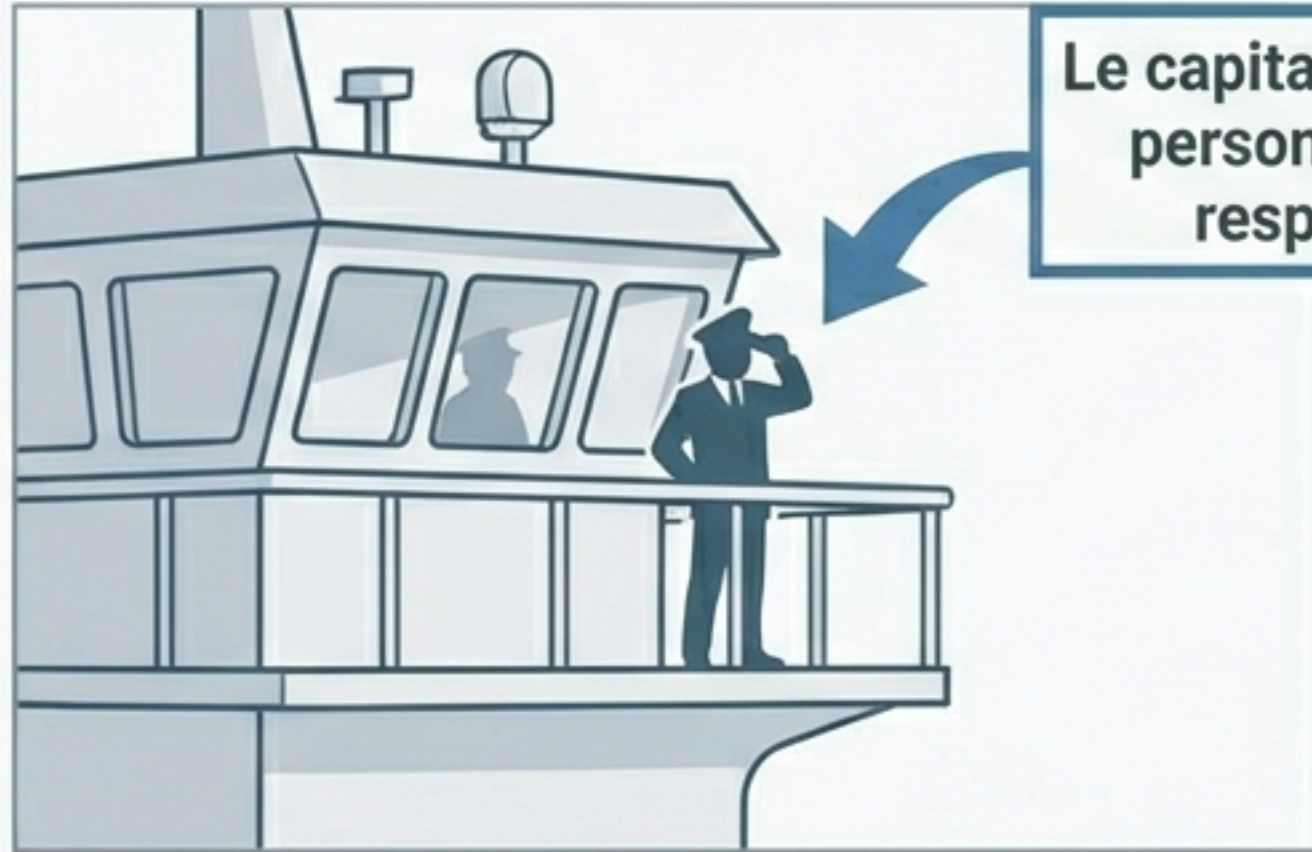
Imaginons que notre navire pollue la mer en déversant illégalement du carburant.
Qui est responsable ?

En premier lieu, le navire lui-même, en tant qu'entité, peut être sanctionné. Dans le monde de l'entreprise, on dirait que la **personne morale** est tenue pour responsable. L'entreprise peut être condamnée à payer une amende, par exemple. C'est le premier niveau de responsabilité.



Et les personnes à bord ? Le capitaine et l'équipage ?

La responsabilité ne s'arrête pas au navire.



Le capitaine peut être personnellement responsable



Responsabilités cumulables



Un salarié peut aussi être responsable

*** Le capitaine (le dirigeant) :** S'il a donné l'ordre de polluer, ou s'il n'a pas mis en place les bonnes procédures pour l'éviter, sa responsabilité personnelle peut être engagée.

*** Un membre de l'équipage (un salarié) :** S'il a déversé le carburant de sa propre initiative, en désobéissant aux ordres, il peut aussi être tenu pour responsable individuellement.

On voit donc que plusieurs responsables peuvent coexister pour un seul et même acte.

De notre histoire à la réalité juridique.

Ce que notre histoire de navire nous a appris est en fait le **reflet exact** d'un grand principe du droit des affaires en France. Faisons la traduction :

Notre histoire	Le Droit
 Le Navire	 La Personne Morale (l'entreprise, l'association...)
 Le Capitaine / L'équipage	 La Personne Physique (le dirigeant, le salarié...)
 L'acte de polluer	 L'infraction pénale

Le principe fondamental : le double niveau de responsabilité.

En droit français, un même fait peut engager la responsabilité de deux types d'acteurs.
C'est l'idée-clé à retenir.

LA PERSONNE PHYSIQUE



Qui ? Le dirigeant, un salarié...



Condition ? Doit avoir commis personnellement l'infraction.

LA PERSONNE MORALE



Qui ? La société, l'association...



Condition ? L'infraction doit avoir été commise **pour son compte** par ses **organes ou représentants**.

L'idée reçue qui peut coûter très cher en entreprise.

L'erreur fréquente est de croire que si l'entreprise est condamnée, le dirigeant est protégé.

FAUX

Les responsabilités peuvent se cumuler.

Ce n'est pas l'un OU l'autre, cela peut être l'un **ET** l'autre.

Un même fait peut donc tout à fait entraîner une double condamnation :
une amende pour la société ET une peine (amende, prison...) pour le dirigeant.

Cas pratique n°1 : l'accident sur un chantier.



Un accident mortel survient sur le chantier d'une entreprise de BTP. L'enquête révèle un manquement grave aux obligations de sécurité.



Pour l'entreprise (Personne Morale)

Elle peut être condamnée à une lourde amende, voire à une interdiction de participer à des marchés publics. L'infraction a bien été commise dans le cadre de son activité.



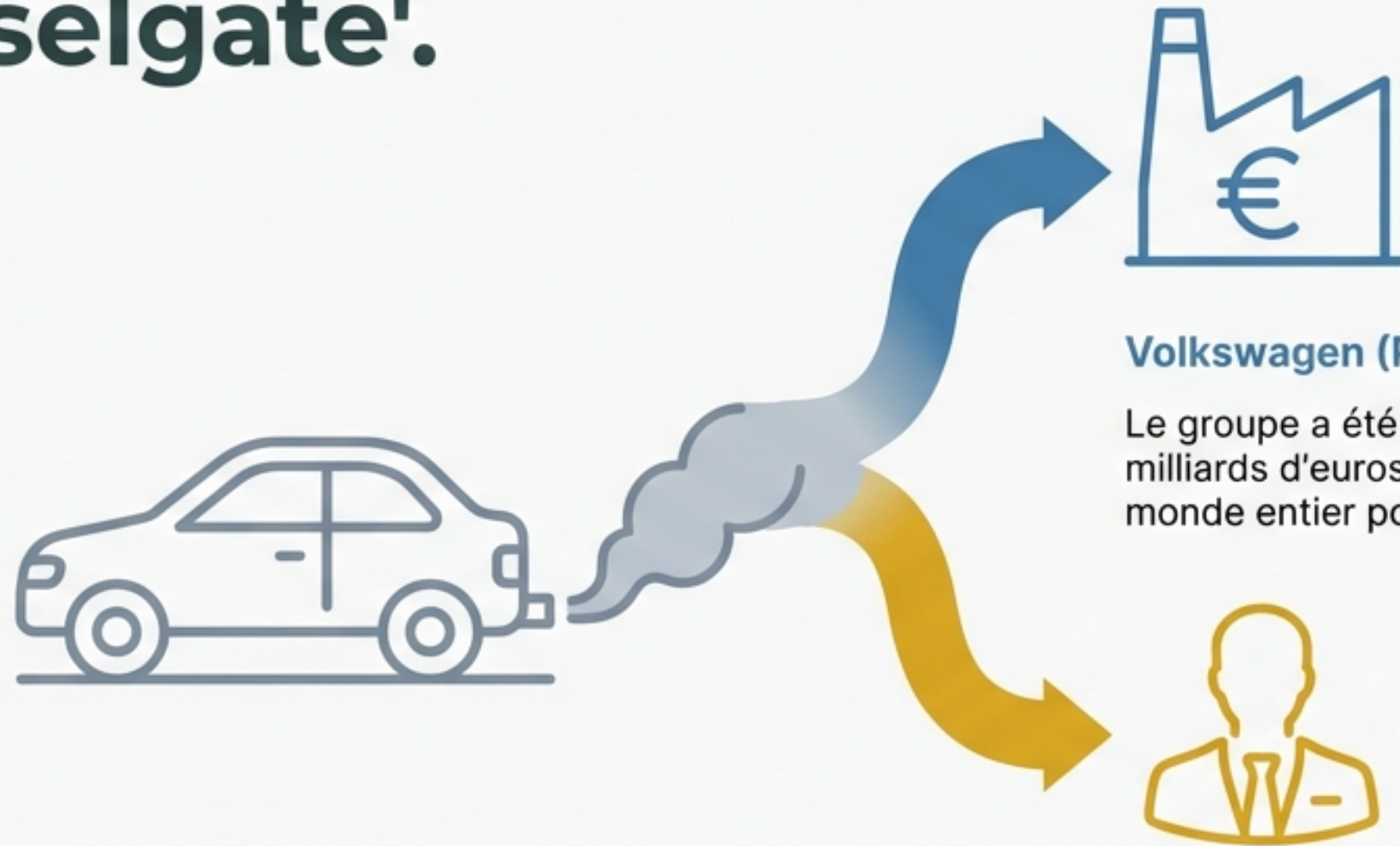
Pour le dirigeant (Personne Physique)

Si l'enquête prouve qu'il n'a pas pris les mesures de sécurité nécessaires (par négligence ou pour réduire les coûts), sa responsabilité pénale personnelle est engagée.

Cas pratique n°2 : un scandale mondial, le 'Dieselgate'.

Vous vous souvenez du scandale Volkswagen en 2015 ?

Des logiciels avaient été installés sur les moteurs pour truquer les tests de pollution. C'est un exemple parfait de notre principe.



Volkswagen (Personne Morale)

Le groupe a été condamné à des milliards d'euros d'amendes dans le monde entier pour tromperie.

Les dirigeants et ingénieurs (Personnes Physiques)

En parallèle, plusieurs hauts responsables et ingénieurs ont fait l'objet de poursuites pénales individuelles pour leur rôle dans la fraude.

Une évolution majeure : comment en est-on arrivé là ?

Cette double responsabilité peut sembler logique aujourd'hui, mais ça n'a pas toujours été le cas. Pendant très longtemps, un principe latin prévalait en France : "*Societas delinquere non potest*", ce qui signifie 'une société ne peut commettre de délit'.



Avant 1994, seules les personnes physiques pouvaient être condamnées pénalement. C'est une grande loi de réforme du Code pénal qui a introduit la responsabilité pénale des personnes morales, marquant une révolution dans le droit des affaires.

Ce principe s'applique dans tous les types d'organisations.



Exemple 1 : La PME

Une PME est condamnée pour travail dissimulé. L'entreprise (personne morale) sera sanctionnée. Mais si le gérant a sciemment organisé ce système pour réduire les coûts, il pourra aussi être poursuivi personnellement.



Exemple 2 : Le secteur public

Un salarié d'une grande collectivité territoriale commet un délit de favoritisme lors d'un appel d'offres. Le salarié sera poursuivi à titre individuel, et la collectivité (personne morale) pourra aussi être mise en cause.

Ce que vous devez retenir en une seule phrase.

Les personnes physiques (dirigeants, salariés) et les personnes morales (entreprises) peuvent être pénalement responsables, conjointement, cumulativement, pour les mêmes faits.

Si vous ne devez retenir qu'une seule chose, c'est celle-ci.
Elle résume tout ce que nous venons de voir.

Comprendre ce principe, c'est devenir un meilleur professionnel.

Cette connaissance n'est pas faite pour vous faire peur.
Au contraire, elle vous donne le contrôle.

- En tant que **futur salarié**, vous comprenez les limites de votre propre responsabilité et l'importance de respecter les règles.
- En tant que **futur manager ou dirigeant**, vous savez que votre rôle est de mettre en place des systèmes qui protègent à la fois l'entreprise et vos équipes.

Maîtriser ce sujet, c'est faire preuve de maturité professionnelle. **C'est un vrai 'plus' qui vous distinguera dans votre carrière.**



Envie d'aiguiser votre expertise ?

Nous avons parlé de responsabilité **pénale**, qui vise à sanctionner une infraction à la loi. Mais il existe aussi la responsabilité **civile**, qui vise à réparer un préjudice causé à autrui.

Un dirigeant peut voir sa responsabilité civile engagée sans que sa responsabilité pénale le soit, et inversement.

C'est une distinction importante que vous approfondirez dans le module de CEJM sur les différents types de responsabilités juridiques. Considérez ce que vous avez appris aujourd'hui comme une excellente première étape !

